

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 3 septembre 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte n°15

CIRCULAIRE N° 422693/DEF/SGA/DRH-MD/SA2P

modifiant la circulaire n° 504813/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 26 septembre 2005 relative à la prestation éducation.

Du 1er juillet 2010

CIRCULAIRE N° 422693/DEF/SGA/DRH-MD/SA2P modifiant la circulaire n° 504813/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 26 septembre 2005 relative à la prestation éducation.

Du 1^{er} juillet 2010

NOR DEF P 1 0 5 1 6 1 8 C

Références :

Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 (JO n° 11 du 13 janvier 2007, texte n° 4; JO/11/2007. ; BOEM 640.1).
Circulaire n° 504813/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 26 septembre 2005 (BOC, 2005, p. 7039. ; BOEM 640.3.3.1) modifiée.
Circulaire n° 177/DEF/SGA du 14 février 2008 (BOC N° 25 du 4 juillet 2008, texte 2. ; BOEM 640.3.1).
Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 (JO n° 11 du 13 janvier 2007, texte n° 4; JO/11/2007. ; BOEM 640.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.
Un imprimé répertorié.

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 422136/DEF/SGA/DRH-MD/SA2P du 1er juillet 2009 (BOC N° 49 du 18 décembre 2009, texte 1.).

Texte modifié :

Circulaire n° 504813/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 26 septembre 2005 (BOC, 2005, p. 7039. ; BOEM 640.3.3.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°36 du 3 septembre 2010, texte 15.

La circulaire n° 504813/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 26 septembre 2005 relative à la prestation éducation est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 1^{er}. - L'article 1.1. de la circulaire susvisée est remplacé par l'article 1.1. suivant :

« 1.1 - La prestation éducation constitue une aide financière destinée à compenser les frais engagés par les ressortissants mentionnés à l'article 2. *infra*, au titre des études techniques professionnelles avant le baccalauréat non rémunérées, des études techniques et technologiques avant le baccalauréat (non rémunérées dans le cadre d'une formation en alternance) ou des études supérieures générales ou techniques après le baccalauréat non rémunérées énumérées ci-après, poursuivies par leur(s) enfant(s) dont ils assument la charge fiscale ».

Article 2. - Après l'article 4.1. de la circulaire susvisée, il est inséré un article 4.1.1. intitulé « Dispositions générales ».

Article 3. - Après le 3^e alinéa de l'article 4.1. de la circulaire susvisée, il est inséré un article 4.1.2. intitulé « Dispositions relatives aux enfants handicapés » et rédigé comme suit :

« Article 4.1.2. Dispositions relatives aux enfants handicapés.

Le ressortissant dont le quotient familial est inférieur à 7938 euros peut prétendre, au titre de son enfant atteint d'un taux minimum d'incapacité de 50 p. 100 et quelle que soit sa domiciliation (études au domicile de ses parents ou hors domicile familial), au montant le plus élevé de l'aide à l'éducation toutes tranches de quotient familial confondues.

À l'appui de sa demande d'aide à l'éducation, le ressortissant fournit, en plus des pièces justificatives requises, un document attestant du taux de handicap de son enfant supérieur ou égal à 50 p. 100, telle qu'une copie d'une décision rendue par commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) portant attribution d'une prestation afférente au handicap de son enfant ou d'un titre, tel que la carte d'invalidité.

Par ailleurs, le ressortissant, dont l'enfant handicapé est atteint d'un taux d'incapacité inférieur à 50 p. 100, est éligible à l'aide à l'éducation sous réserve de satisfaire aux conditions d'attribution de cette prestation communes à l'ensemble des ressortissants. Le montant de l'aide à l'éducation, susceptible de lui être versée, est ainsi fonction de son quotient familial et du type d'hébergement de son enfant (au domicile des parents ou hors du domicile familial à titre onéreux) ».

Article 4. - Les 4^e et 5^e alinéas de l'article 4.1. de la circulaire susvisée sont supprimés.

Article 5. - L'article 8. de la circulaire susvisée est remplacé par l'article 8. suivant :

« 8. Intervention de l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA).

Les dossiers transmis à l'IGeSA pour paiement comportent les deux documents suivants :

- la décision de la DLAS portant attribution de la prestation, dont le modèle figure en annexe I. ;
- le RIB, le RICE ou le RIP du compte sur lequel l'aide sera versée (compte du ressortissant ou éventuellement de l'étudiant).

Ces dossiers doivent parvenir à l'IGeSA au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N, afin que le paiement puisse intervenir avant la fin de la gestion budgétaire. »

Article 6. - L'imprimé n° 640*/14 de la circulaire susvisée est remplacé par l'imprimé n° 640*/14 joint.

Article 7. - L'annexe I. à la circulaire susvisée est remplacée par l'annexe I. jointe.

Article 8. - L'annexe II. à la circulaire susvisée est remplacée par l'annexe II. jointe.

Article 9. - Le sous-directeur de l'action sociale est chargé de l'application du présent modificatif qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Chantal de NUCHEZE.

ANNEXE I.
DÉCISION D'ATTRIBUTION OU DE REFUS DE LA PRESTATION ÉDUCATION.

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION ÉDUCATION.

Direction locale de l'action sociale.....

Vu le décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées ;
Vu la circulaire n° 177/DEF/SGA du 14 février 2008 relative à la qualité de ressortissant de l'action sociale des armées ;
Vu la circulaire n° 504813/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 26 septembre 2005 modifiée relative à la prestation éducation ;
Vu l'avis conforme rendu par la commission d'attribution de la prestation éducation réunie le.....

La demande de prestation éducation déposée par Monsieur, Madame, Mademoiselle ⁽¹⁾
(nom et prénom du demandeur).....
Né(e) le à département.....
demeurant.....

Situation familiale ⁽²⁾ : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Concubin(e) Remarié(e)
 Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)

Statut ⁽²⁾ : Militaire Civil

Catégorie d'ayant droit ⁽³⁾ :

est agréée pour un montant de.....

en faveur de l'enfant :
(nom, prénom et date de naissance).....

au titre de l'aide à l'éducation ou ⁽⁴⁾ au titre de la prise en charge partielle des intérêts bancaires.

Le montant de la prestation éducation mentionné supra sera payé au demandeur, désigné ci-dessus, par les soins de l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA).

Fait à....., le.....

Signature et cachet

DESTINATAIRES POUR ATTRIBUTION :

- Monsieur, Madame, Mademoiselle ⁽¹⁾ (demandeur).....

- IGeSA, direction des prêts et des actions sociales (joindre un RIB, un RICE ou un RIP à la présente décision d'attribution).

⁽¹⁾ rayer les mentions inutiles et mentionner le nom et le prénom du demandeur.

⁽²⁾ cocher la case utile.

⁽³⁾ préciser : ressortissant du ministère de la défense ou personnel civil employé par un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la défense (indiquer clairement le nom de l'établissement public administratif).

⁽⁴⁾ cocher la case utile.

DÉCISION DE REFUS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION ÉDUCATION.

Direction locale de l'action sociale.....

Vu le décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées ;
Vu la circulaire n° 177/DEF/SGA du 14 février 2008 relative à la qualité de ressortissant de l'action sociale des armées ;
Vu la circulaire n° 504813/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 26 septembre 2005 modifiée relative à la prestation éducation ;
Vu l'avis conforme rendu par la commission d'attribution de la prestation éducation réunie le.....

La demande de prestation éducation déposée par Monsieur, Madame, Mademoiselle⁽¹⁾
.....
Né(e) le.....à.....département.....
demeurant.....
.....

au titre de l'aide à l'éducation ou ⁽²⁾ au titre de la prise en charge partielle des intérêts bancaires.

est refusée au motif suivant :
.....
.....
.....

Fait à.....,le.....

Signature et cachet

DESTINATAIRE POUR INFORMATION :

Monsieur, Madame, Mademoiselle ⁽¹⁾ (demandeur).....

⁽¹⁾ rayer les mentions inutiles et mentionner le nom et le prénom du demandeur.

⁽²⁾ cocher la case utile.

**ANNEXE II.
ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'ÉDUCATION.**

PRESTATION ÉDUCATION
ANNÉE SCOLAIRE /

ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'ÉDUCATION.

Tranche quotient familial (QF).	Type d'hébergement de l'étudiant.	Montant de l'aide à l'éducation.	Nombre de dossiers.
0 à 2 500 €	Au domicile familial.		
	Hors du domicile familial à titre onéreux.	(1)	
2 501 € à 5 000 €	Au domicile familial.		
	Hors du domicile familial à titre onéreux.		
5 001 € à 7 938 €	Au domicile familial.		
	Hors du domicile familial à titre onéreux.		
TOTAL.			

⁽¹⁾ montant susceptible d'être attribué au ressortissant dont le quotient familial est inférieur à 7938 € au titre de son enfant handicapé atteint d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 p. 100 et quelle que soit sa domiciliation (études au domicile de ses parents ou hors domicile familial).

**ATTRIBUTION DU MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES
INTÉRÊTS BANCAIRES SUR 12 MOIS.**

Tranche intérêts.	Nombre de dossiers.	Montant total par tranche.
0 à 10 €		
101 € à 200 €		
201 € à 300 €		
301 € à 400 €		
401 € à 500 €		
501 € à 600 €		
601 € à 700 €		
701 € à 800 €		
801 € à 900 €		
901 € à 1 000 €		
1 001 € à 1 100 €		
1 101 € à 1 200 €		
1 201 € à 1 300 €		
TOTAL.		

**DEMANDE D'ATTRIBUTION
 DE LA PRESTATION EDUCATION**

Renseignements fournis à titre confidentiel en vue d'une demande de ⁽¹⁾

ANNEE SCOLAIRE : -

AIDE A L'EDUCATION <input type="checkbox"/>

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES INTÉRÊTS BANCAIRES <input type="checkbox"/>

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom du demandeur : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le à département.....

Adresse :

Numéro de téléphone du demandeur : travail..... domicile.....

Autorité d'emploi (1) : Terre Air Marine Gendarmerie
 SGA EMA DGA DCNS établissement public administratif Autres

Situation de famille actuelle (1) : Célibataire Marié (e) Pacsé (e) Concubin (e) Remarié (e)
 Divorcé (e) Séparé (e) Veuf (ve)

Statut(1) : Militaire Civil

Catégorie professionnelle⁽²⁾ :

Catégorie d'ayant droit⁽³⁾ :

Position statutaire :

Organisme d'emploi et adresse d'affectation

Composition de la famille (*en distinguant les personnes vivant au domicile (D) du demandeur et en dehors du domicile (HD) du demandeur à titre onéreux et en indiquant uniquement les enfants à charge fiscalement*).

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE	D ou HD	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SITUATION PROFESSIONNELLE SCOLARITE
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁽¹⁾ cocher la case utile.

⁽²⁾ préciser : officier de carrière, officier sous contrat, sous-officier de carrière, sous-officier sous contrat, militaire du rang – personnel civil de catégorie A, B, ou C, ouvrier de l'Etat, contractuel.

⁽³⁾ ressortissant du ministère de la défense ou personnel civil employé par un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la défense (indiquer clairement le nom de l'établissement public administratif).

4. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES INTERETS BANCAIRES

Type de prêt	
Montant du prêt	
Durée de remboursement	
Montants des intérêts sur 12 mois	
Montant mensuel de remboursement	

5. DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus ;
- certifie sur l'honneur remplir les conditions exigées pour l'octroi de la prestation sollicitée ;
- reconnais avoir été informé que les informations recueillies sont destinées à l'usage interne de l'action sociale et des organismes prêteurs ; elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de ces derniers conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (BOC, p 4161 ; BOEM 160* et 722).

- sollicite⁽⁷⁾:

l'aide à l'éducation.

la prise en charge partielle des intérêts bancaires au titre de la prestation éducation.

La prestation sera versée sur le compte bancaire suivant :

_____| _____| _____| _____|
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé

Nom et adresse de la banque :
.....

Fait à....., le.....20....

Signature

⁽⁷⁾ cocher la case utile.

PIÈCES A JOINDRE

NATURE DU DOCUMENT	Aide à l'éducation	Prise en charge partielle des intérêts bancaires
Avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-2 (ou bulletin de rémunération du mois de décembre de l'année N-1 si le ressortissant est affecté à l'étranger, dans un DOM-ROM ou dans une collectivité d'outre-mer) et justificatif éventuel de personnes à charge.	X	
Relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne du compte sur lequel la prestation sera versée.	X	X
Certificat de scolarité ou pièces attestant de l'inscription de l'étudiant dans un établissement scolaire ou universitaire.	X	X
Justificatifs du logement de l'enfant hors du domicile des parents à titre onéreux (quittance de loyer, copie du bail de location ...).	X	
Dernier bulletin de rémunération de la nouvelle affectation du ressortissant en métropole (pour le ressortissant ayant été affecté à l'étranger ou en outre-mer entre l'année N-2 et la date du dépôt de la demande).	X	
Copie du tableau d'amortissement du prêt étudiant en cours et justificatif de versement des remboursements du prêt.		X
Copie d'une décision rendue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) portant notamment attribution d'une prestation au ressortissant assumant la charge fiscale d'un enfant handicapé.	X	

Attention : la prestation éducation ne peut être versée au demandeur que s'il fournit le(s) certificat(s) de scolarité de son (ses) enfant(s).